



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-109

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2024-01-04-00085 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0074 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée (5 pages)

Page 7

R76-2024-01-04-00086 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0075 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Clinique DR Causse (5 pages)

Page 13

R76-2024-01-04-00087 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0076 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Clinique Polyclinique 3 Vallées (5 pages)

Page 19

R76-2024-01-04-00088 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0077 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Clinique le Parc (5 pages)

Page 25

R76-2024-01-04-00089 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0078 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Clinique Clémentville (5 pages)

Page 31

ARS OCCITANIE /

R76-2024-03-26-00104 - Arrêté création Centre de Ressources Territorial EHPAD Korian Lo Soleh à Beziers (4 pages)	Page 37
R76-2024-01-01-00020 - Arrêté création Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan (4 pages)	Page 42
R76-2023-11-22-00047 - Arrêté modificatif SESSAD Les Sources de Nayrac à Figeac extension non importante de capacite (4 pages)	Page 47
R76-2024-05-30-00005 - Arrêté transfert autorisation EHPAD Les 3 Sources à Meyrueis (4 pages)	Page 52

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2024-04-26-00135 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1383 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CH DE LODEVE (3 pages)	Page 57
R76-2024-04-26-00136 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1384 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CH CLERMONT L'HERAULT (3 pages)	Page 61

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2024-05-31-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté 2024/1021 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82) (4 pages)	Page 65
--	---------

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2024-01-31-00021 - Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un CPOM sur l'année 2024 (4 pages)	Page 70
---	---------

DDT /

R76-2024-04-29-00012 - Autorisation d'exploiter ?? EARL DE LA GAMASSE (1 page)	Page 75
R76-2024-04-29-00013 - Autorisation d'exploiter ?? GAEC CEOR LA PLANE (1 page)	Page 77
R76-2024-04-29-00014 - Autorisation d'exploiter ?? GAEC CHARDAIRE (1 page)	Page 79
R76-2024-04-29-00015 - Autorisation d'exploiter ?? GAEC DE CALDEGOUSSE (1 page)	Page 81
R76-2024-04-29-00016 - Autorisation d'exploiter ?? GAEC DE FONROUGE (1 page)	Page 83
R76-2024-04-29-00017 - Autorisation d'exploiter ?? GAEC DE JALASOU 267 (1 page)	Page 85

R76-2024-04-29-00018 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE JALASOU 268 (1 page)	Page 87
R76-2024-04-29-00019 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE JUILLAC (1 page)	Page 89
R76-2024-04-29-00020 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BELLE CHARMOISE 308 (1 page)	Page 91
R76-2024-04-29-00021 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BELLE CHARMOISE 309 (1 page)	Page 93
R76-2024-04-29-00022 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BORIE DE CALMELS (1 page)	Page 95
R76-2024-04-29-00023 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA GAUTHERIE 269 (1 page)	Page 97
R76-2024-04-29-00024 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA GAUTHERIE 271 (1 page)	Page 99
R76-2024-04-29-00025 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE MARIN (1 page)	Page 101
R76-2024-04-29-00026 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE PEYROLLES 289 (1 page)	Page 103
R76-2024-04-29-00027 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE PEYROLLES 290 (1 page)	Page 105
R76-2024-04-29-00028 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE REGAUSSOU (1 page)	Page 107
R76-2024-04-29-00031 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE SERVIERS (1 page)	Page 109
R76-2024-04-29-00029 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES BALDANES (1 page)	Page 111
R76-2024-04-29-00030 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES COLLINES (1 page)	Page 113
R76-2024-04-29-00032 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES GENETS D'OR (1 page)	Page 115
R76-2024-04-29-00033 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU BOUYSSOU (1 page)	Page 117
R76-2024-04-29-00034 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU MOULIN DU ROC (1 page)	Page 119
R76-2024-04-29-00035 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU PREVERT (1 page)	Page 121
R76-2024-04-29-00036 - Autorisation d'exploiter??GAEC DURAND MONTAUTAT?? (1 page)	Page 123
R76-2024-04-29-00038 - Autorisation d'exploiter??GAEC L'ARROGANCE DES LEGUMES (1 page)	Page 125
R76-2024-04-29-00037 - Autorisation d'exploiter??GAEC LA FEDE VAGABONDE (1 page)	Page 127

R76-2024-04-29-00039 - Autorisation d'exploiter??GAEC MOULHAC (1 page)	Page 129
R76-2024-04-29-00040 - Autorisation d'exploiter??GAEC PARLAN BIO (1 page)	Page 131
R76-2024-04-29-00041 - Autorisation d'exploiter??GAEC VALIERE BALSAN (1 page)	Page 133
R76-2024-04-29-00042 - Autorisation d'exploiter??GAMEL Nadine (1 page)	Page 135
R76-2024-04-29-00043 - Autorisation d'exploiter??GARY Philippe (1 page)	Page 137
R76-2024-04-29-00044 - Autorisation d'exploiter??GAVALDA Gaëtan (1 page)	Page 139
R76-2024-04-29-00045 - Autorisation d'exploiter??JONQUIERES Clément (1 page)	Page 141
R76-2024-04-29-00046 - Autorisation d'exploiter??LESCUREN Nicolas (1 page)	Page 143
R76-2024-04-29-00047 - Autorisation d'exploiter??MAZARS Joël (1 page)	Page 145
R76-2024-04-29-00048 - Autorisation d'exploiter??PANIS Dorian (1 page)	Page 147
R76-2024-04-29-00049 - Autorisation d'exploiter??PEGUES Antony (1 page)	Page 149
R76-2024-04-29-00050 - Autorisation d'exploiter??POIROT Nicolas (1 page)	Page 151
R76-2024-04-29-00051 - Autorisation d'exploiter??PUECH Alain (1 page)	Page 153
R76-2024-04-29-00052 - Autorisation d'exploiter??PYRONNET-CAMPERGUE Marie-Anne (1 page)	Page 155
R76-2024-04-29-00053 - Autorisation d'exploiter??SALELLES Pierre (1 page)	Page 157
R76-2024-04-29-00054 - Autorisation d'exploiter??TAMALET Daniel (1 page)	Page 159
R76-2024-04-29-00055 - Autorisation d'exploiter??TEULIER Jean-Charles (1 page)	Page 161
R76-2024-04-29-00056 - Autorisation d'exploiter??VIDAL Claude (1 page)	Page 163

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2024-06-10-00002 - 12 - PIERREFICHE - Galinières - Tourelle et vestiges mur d'enceinte - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 165
R76-2024-06-10-00001 - 12 - PIERREFICHE - Pont de Galinières - Arrêté inscription monument historiques (2 pages)	Page 168

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-06-10-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère (3 pages)	Page 171
R76-2024-06-10-00004 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, ??à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports relevant de l'organisation de l'action éducatrice ?? (2 pages)	Page 175

R76-2024-06-10-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports, demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département ?? (4 pages)

Page 178

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00085

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0074 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée

ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0074

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée pour GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340027879

EG FINESS : 340027887

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **0,00 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **607 589,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **607 589,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **607 589,00 €**, soit **50 632,42 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **2 277 558,00 €**, soit **189 796,50 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS Pôle Réadaptation Aurores Méditerranée et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00086

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0075 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Clinique DR Causse

ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0075

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de Clinique du Dr Causse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Docteur Jean Causse à Colombiers pour Clinique du Dr Causse,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000090

EG FINESS : 340780139

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de Clinique du Dr Causse est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **92 622,00 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **134 864,82 €** dont :

Missions d'intérêt général : **1 146,11 €**

Aides à la contractualisation : **133 718,71 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **11 035,31 €** (hors crédits non reconductibles), soit **919,61 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **92 622,00 €**, soit **7 718,50 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Docteur Jean Causse à Colombiers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00087

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0076 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Clinique Polyclinique 3 Vallées

ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0076

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique les Trois Vallées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux pour la Polyclinique les Trois Vallées,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000108

EG FINESS : 340780147

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique les Trois Vallées est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **52 646,00 €**

Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **664 500,00 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **106 297,42 €** dont :

Missions d'intérêt général : **514,00 €**

Aides à la contractualisation : **105 783,42 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **23 810,85 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 984,24 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **664 500,00 €**, soit **55 375,00 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **52 646,00 €**, soit **4 387,17 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00088

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0077 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Clinique le Parc

ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0077

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique du Parc

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA de Gestion de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la clinique du Parc,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000280

EG FINESS : 340780667

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Parc est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **517 679,00 €**

Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **1 035 019,00 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **1 110 223,53 €** dont :

Missions d'intérêt général : **314 668,80 €**

Aides à la contractualisation : **795 554,73 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **380 262,96 €** (hors crédits non reconductibles), soit **31 688,58 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **1 035 019,00 €**, soit **86 251,58 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **517 679,00 €**, soit **43 139,92 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA de Gestion de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00089

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0078 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée , des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Clinique Clémentville

ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0078

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de Clinique Clémentville

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Clémentville à Montpellier pour Clinique Clémentville,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000298

EG FINESS : 340780675

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de Clinique Clémentville est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **306 942,00 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **721 671,24 €** dont :

Missions d'intérêt général : **480 256,30 €**

Aides à la contractualisation : **241 414,94 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **541 889,57 €** (hors crédits non reconductibles), soit **45 157,46 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **306 942,00 €**, soit **25 578,50 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-26-00104

Arrêté création Centre de Ressources Territorial
EHPAD Korian Lo Soleh à Beziers

ARRETE CONJOINT
PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES
RATTACHE A L'EHPAD KORIAN LO SOLEH A BEZIERS
GERE PAR LA SAS « ATRIA » A DEVECEY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1, L. 313-1-3 et L. 313-12-3, D. 312-155-0 et D312-7-2 du CASF;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Korian Lo Soleh » à Béziers géré par la SAS « Atria »
- Vu** l'Arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Instruction n°DGCS/SD3A/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié le 16 mars 2023 sur le site de l'ARS Occitanie pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux ;
- Vu** le cadrage opérationnel publié le 15 septembre 2023 sur le site de l'ARS Occitanie relatif au cadrage opérationnel n°01 pour la création de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées en Occitanie ;
- Vu** la convention de partenariat conclue entre l'EHPAD Lo Solelh et le CCAS de Béziers en date du 13/03/2023 ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par la SAS ATRIA le 16/05/23 dans le cadre de l'AMI susvisé pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD KORIAN LO SOLEH ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par la SAS ATRIA le 27/10/23 dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD KORIAN LO SOLEH ;

CONSIDERANT l'ambition du dispositif et le contexte actuel pour les acteurs médico-sociaux (sortie de crise, pénurie de personnel, inflation des coûts, etc.), l'ARS Occitanie ayant fait le choix de procéder en plusieurs étapes afin de laisser aux candidats le temps de préparer leur projet et donc de passer par un appel à manifestation d'intérêt en amont de cinq cadrages opérationnels ;

CONSIDERANT la programmation régionale et pluriannuelle relative au déploiement des centres de ressources territoriaux en Occitanie issue de la commission régionale qui s'est réunie le 11 juillet 2023 dans le cadre de l'AMI susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission régionale qui s'est réunie le 9 novembre 2023 dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

CONSIDERANT que le projet déposé par la SAS ATRIA constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de l'Hérault ;

ARRESENT

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD KORIAN LE SOLEH géré par la SAS ATRIA est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le centre de ressources territorial pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS ATRIA
Adresse : ZONE INDUSTRIELLE 25870 DEVECEY
N° FINESS EJ : 250018520

Identification de l'établissement de rattachement : KORIAN LO SOLEH
Adresse : 46 AVENUE ENSEIGNE ALBERTINI 34500 BEZIERS
N° FINESS ET : 340788439

Code catégorie établissement : 500– EHPAD/

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d'accueil de d'accompagnement	0

Article 3 : Le territoire d'intervention du centre de ressources territorial correspond aux communes suivantes : BEZIERS

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du CASF s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1an suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Hérault et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département <https://herault.fr>.

Le 26 mars 2024

Le Directeur Général,

Le Président du Département,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2024-01-01-00020

Arrêté création Centre de Ressources Territorial
EHPAD Vincent Badie à Paulhan

ARRETE CONJOINT
PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES
RATTACHE A L'EHPAD VINCENT BADIE A PAULHAN
GERE PAR LE CCAS DE LA VILLE DE PAULHAN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1, L. 313-1-3 et L. 313-12-3, D. 312-155-0 et D312-7-2 du CASF;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 19 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Vincent Badie à Paulhan, géré par le CCAS de la ville de Paulhan ;
- Vu** l'Arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Instruction n°DGCS/SD3A/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié le 16 mars 2023 sur le site de l'ARS Occitanie pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux ;
- Vu** le cadrage opérationnel publié le 15 septembre 2023 sur le site de l'ARS Occitanie relatif au cadrage opérationnel n°01 pour la création de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées en Occitanie ;
- Vu** la convention conclue entre le GECOH et le CH de Clermont l'Hérault en date du 09 mai 2023 ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par le CCAS de la ville de Paulhan le 16 mai 2023 dans le cadre de l'AMI susvisé pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD Vincent Badie ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par le CCAS de la ville de Paulhan le 27 octobre 2023 dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD Vincent Badie ;

CONSIDERANT l'ambition du dispositif et le contexte actuel pour les acteurs médico-sociaux (sortie de crise, pénurie de personnel, inflation des coûts, etc.), l'ARS Occitanie ayant fait le choix de procéder en plusieurs étapes afin de laisser aux candidats le temps de préparer leur projet et donc de passer par un appel à manifestation d'intérêt en amont de cinq cadrages opérationnels ;

CONSIDERANT la programmation régionale et pluriannuelle relative au déploiement des centres de ressources territoriaux en Occitanie issue de la commission régionale qui s'est réunie le 11 juillet 2023 dans le cadre de l'AMI susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission régionale qui s'est réunie le 9 novembre 2023 dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le CCAS de la ville de Paulhan constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Vincent Badie, géré par le CCAS de la ville de Paulhan, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le centre de ressources territorial pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de la ville de Paulhan
Adresse : Mairie – 19 cours National – 34 230 PAULHAN
N° FINESS EJ : 34 078 848 8

Identification de l'établissement de rattachement : EHPAD Vincent Badie
Adresse : Le village – 8 avenue de Campagnan – 34 230 PAULHAN
N° FINESS ET : 34 078 661 5

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	29
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d'accueil de d'accompagnement	0

Article 3 : Le centre de ressources territorial sera mis en œuvre dans le cadre du groupement des établissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault (GECOH), par l'ensemble des EHPAD membres du groupement.

Article 4 : Le territoire d'intervention du centre de ressources territorial correspond aux communes suivantes : Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont-l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuve.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du CASF s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1an suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Hérault et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département <https://herault.fr>.

Le 1^{er} janvier 2024,

Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Le Président du Département,

Kléber MESQUIDA

Article	Contenu
1	Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n° 2020-1234 du 15 octobre 2020.
2	Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est placé sous l'autorité du préfet de l'Aude.
3	Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est doté d'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités territoriales, des usagers et des professionnels.
4	Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est doté d'un directeur général.
5	Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est doté d'un directeur adjoint.

Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n° 2020-1234 du 15 octobre 2020.

Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est placé sous l'autorité du préfet de l'Aude.

Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est doté d'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités territoriales, des usagers et des professionnels.

Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est doté d'un directeur général.

Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est doté d'un directeur adjoint.

Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est doté d'un directeur adjoint.

Le Centre de Ressources Territorial EHPAD Vincent Badie à Paulhan est doté d'un directeur adjoint.

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-22-00047

Arrêté modificatif SESSAD Les Sources de
Nayrac à Figeac extension non importante de
capacite

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LES SOURCES DE NAYRAC SITUE A FIGEAC (46) ET GERE PAR L'ARSEAA, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ADAPTEE AUX PROBLEMATIQUES CROISEES DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DU HANDICAP

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD les Sources de Nayrac à Figeac (46), géré par l'ARSEAA à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

Vu l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les sources de Nayrac situé à Figeac (46) et géré par l'ARSEAA, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 ;

VU l'Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé 29 novembre 2021 entre l'ARS Occitanie, le préfet du Lot et le Département du Lot ;

VU l'appel à candidature médico-social n°2023-ARS/PH-46-01 du 26 juillet 2023 pour la création de 3 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Lot, afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap, publié sur le site de l'ARS Occitanie en date du 31 juillet 2023 ;

VU le dossier adressé en date du 29 septembre 2023 par l'association ARSEAA dans le cadre de l'appel à candidatures médico-social susvisé pour la création de 3 places de SESSAD afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap ;

CONSIDERANT que cette demande répond à un besoin partagé, d'accompagnement des enfants relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE et en situation de handicap, identifié localement par les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de cette candidature permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins, des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à candidature médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 3 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l'ARSEAA portant modification de l'autorisation du SESSAD les Sources de Nayrac par extension non importante de 3 places dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une orientation CDAPH et d'une mesure de protection au titre de l'ASE est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 32 à 35 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**23 places**) ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (**9 places**). **3 places complémentaires sont dédiées à des enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE et d'une orientation CDAPH, présentant une déficience intellectuelle, des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ou des troubles du spectre de l'autisme.**

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ARSEAA
7 chemin de Colasson
31 100 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 078 244 6

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Les sources de Nayrac
1 rue des Bleuets
46100 FIGEAC

N° FINESS ET : 46 078 052 1

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	Libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficiência Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	23
		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			9
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	117	Déficiência Intellectuelle			3 (Dispositif ASE/Handicap)
		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			
		437	Trouble du spectre de l'autisme			

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La durée de l'autorisation est inchangée et son renouvellement soumis aux évaluations règlementaires.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

La Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 22 novembre 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Responsable
du Pôle médico-social



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-30-00005

Arrêté transfert autorisation EHPAD Les 3
Sources à Meyrueis

ARRETE

Portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les 3 Sources » à Meyrueis géré par le CCAS de Meyrueis au profit du Centre Hospitalier de Florac

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil départemental de La Lozère,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-13, L. 313-14, L. 313-16 à L. 313-18 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté, signé par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « les 3 sources », sis à Meyrueis à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** l'Arrêté conjoint ARS Occitanie – Conseil départemental de la Lozère du 24 mai 2022 portant désignation d'un administrateur provisoire de l'EHPAD Résidence Les 3 Sources à Meyrueis géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyrueis ;
- Vu** l'Arrêté conjoint ARS Occitanie-Conseil départemental de la Lozère du 30 novembre 2022 portant renouvellement de la désignation de l'administration provisoire à l'EHPAD Résidence Les 3 Sources à Meyrueis géré par le CCAS de la commune de Meyrueis ;
- Vu** l'Arrêté conjoint ARS Occitanie – Conseil départemental de la Lozère du 1^{er} juin 2023 portant désignation d'un administrateur provisoire de l'EHPAD Résidence Les 3 Sources à Meyrueis géré par le CCAS de la commune de Meyrueis ;

- Vu** l'Arrêté conjoint ARS Occitanie-Conseil départemental de la Lozère du 1^{er} décembre 2023 portant renouvellement de la désignation de l'administration provisoire à l'EHPAD Résidence Les 3 Sources à Meyrueis géré par le CCAS de la commune de Meyrueis ;
 - Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - Vu** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) médico-social n°2023/ARS/CD/PA-48-01 du 13 juin 2023 pour le choix du futur repreneur de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les 3 Sources » à Meyrueis ;
 - Vu** le dossier déposé par le CH de Florac le 28 juillet 2023 ;
 - Vu** les rapports de situation adressés par l'administrateur provisoire le 18 août 2023 ;
 - Vu** le courrier conjoint ARS Occitanie-Conseil Départemental de la Lozère du 29 novembre 2023 notifiant le CH de Florac comme repreneur de l'autorisation de l'EHPAD Les 3 Sources à Meyrueis ;
 - Vu** le rapport transmis au gestionnaire suite à l'inspection réalisée le 2 février 2022 par les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les services du Conseil Départemental de la Lozère ;
 - Vu** le courrier de mise en demeure transmis le 16 février 2022 au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD suite à l'inspection ;
 - Vu** le courrier de réponse du Président du Conseil d'administration de l'EHPAD en date du 11 mars 2022 ;
 - Vu** les courriers du 24 mai et du 22 décembre 2022 transmis au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD indiquant la désignation et le renouvellement d'un administrateur provisoire à l'EHPAD ;
 - Vu** les courriers du 22 février 2023 et du 27 avril 2023 transmis au Président du CCAS de Meyrueis signifiant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les 3 Sources à Meyrueis ;
- Considérant** que le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les 3 Sources » à Meyrueis fait suite au placement sous administration provisoire de l'établissement, puis à la décision de l'ARS et du Conseil Départemental de cessation définitive d'activité de l'EHPAD Les 3 Sources par le CCAS de la commune de Meyrueis laquelle prévoyait le transfert à un autre opérateur à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- Considérant** que le dossier déposé par le CH de Florac constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt ;
- Considérant** que le CH de Florac remplit les conditions permettant la gestion de l'EHPAD Résidence Les 3 Sources à Meyrueis dans le respect de l'autorisation préexistante, des conditions de fonctionnement et d'installation attendues et qu'il présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'EHPAD ;
- Considérant** la réduction de la capacité globale de la structure de 80 places à 65 places d'hébergement permanent, telle que prévue dans le cadre de l'AMI publié en juin 2023 ;
- Considérant** qu'au regard des besoins identifiés sur le territoire et sous réserve de la transmission par le CH de Florac d'un projet conforme à la réglementation, de nouvelles modalités d'accueil (pôle d'activités et de soins adaptés, accueil de jour,...) pourront être autorisées ultérieurement par arrêté modificatif ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice générale adjointe de la solidarité sociale du Conseil départemental de Lozère ;

ARRETENT

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2024, l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Trois Sources » à Meyrueis est transférée au Centre Hospitalier de Florac Trois Rivières – quartier de l'Oultre 6 Place de la Gare 48400 Florac Trois Rivières.

L'activité de l'ancien gestionnaire relative à la gestion de l'EHPAD, à savoir le CCAS de Meyrueis, cesse définitivement et concomitamment au transfert de l'autorisation de l'EHPAD.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD est fixée à **65 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} juin 2024.**

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CH Florac Trois Rivières
N° FINESS EJ : 48 078 013 9
Adresse : Quartier de l'Oultre - 48400 Florac Trois Rivières
Code APE: 8610Z

Identification de l'établissement : EHPAD Résidence Les Trois Sources
N° FINESS ET : 48 078 076 6
Adresse : 5 Esplanade André Chamson - 48150 Meyrueis

Catégorie établissement : 500 – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	65

Article 5 : La durée de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les 3 Sources à Meyrueis renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans demeure inchangée soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du département de la Lozère et le nouveau gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental.

Mende, le 30 mai 2024

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie,



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental de la
Lozère,



Sophie PANTEL

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-26-00135

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1383 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du CH DE LODEVE

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1383

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE,

ARRETE

EJ FINESS : 340780519
EG FINESS : 340000215

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **1,1683**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		4.petit et mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	669,89
512	92	NEUROLOGIE - HC	669,89
513	93	CARDIOLOGIE - HC	566,60
514	94	LOCOMOTEUR - HC	566,60
517	97	RESPIRATOIRE - HC	528,90
515	95	GERIATRIE - HC	528,90
516	96	DIGESTIF - HC	528,90
518	87	ADDICTION - HC	528,90
519	88	POLYVALENT - HC	424,97
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	710,31
522	32	NEUROLOGIE - HP	710,31
523	33	CARDIOLOGIE - HP	586,22
524	34	LOCOMOTEUR - HP	586,22
527	37	RESPIRATOIRE - HP	530,23
525	35	GERIATRIE - HP	530,23
526	36	DIGESTIF - HP	530,23
528	38	ADDICTION - HP	530,23
529	39	POLYVALENT - HP	566,77

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault et le représentant du CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-26-00136

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1384 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du CH CLERMONT
L'HERAULT

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1384

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CH CLERMONT L'HERAULT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CH CLERMONT L'HERAULT,

ARRETE

EJ FINESS : 340780543
EG FINESS : 340000249

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9242**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		4.petit et mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	529,93
512	92	NEUROLOGIE - HC	529,93
513	93	CARDIOLOGIE - HC	448,22
514	94	LOCOMOTEUR - HC	448,22
517	97	RESPIRATOIRE - HC	418,39
515	95	GERIATRIE - HC	418,39
516	96	DIGESTIF - HC	418,39
518	87	ADDICTION - HC	418,39
519	88	POLYVALENT - HC	336,18
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	561,90
522	32	NEUROLOGIE - HP	561,90
523	33	CARDIOLOGIE - HP	463,74
524	34	LOCOMOTEUR - HP	463,74
527	37	RESPIRATOIRE - HP	419,45
525	35	GERIATRIE - HP	419,45
526	36	DIGESTIF - HP	419,45
528	38	ADDICTION - HP	419,45
529	39	POLYVALENT - HP	448,35

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault et le représentant du CH CLERMONT L'HERAULT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-31-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté
2024/1021 portant composition de la
Commission de Conciliation et d'Indemnisation
des accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections nosocomiales
compétente pour les départements de l'Ariège
(09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31),
du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées
(65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2024 - 3119

- Objet :** Arrêté portant modification de l'arrêté 2024/1021 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82)
- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7 et D.1142-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article R1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional ;
- Vu** l'arrêté 2024/1021 du 31 mars 2024 portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82) ;
- Vu** Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R. 1142-5 du code de la santé publique ;

- Considérant** que la durée du mandat des membres de la CCI reste inchangée ;
- Considérant** que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie.
- Considérant** le courrier de l'Association pour l'Etude de la Réparation du Dommage Corporel (AREDOC) en date du 16 mai 2024 portant désignation de **Madame Emmanuelle PETRUS** en lieu et place de Madame Elvire GRIMBEL, en qualité de représentante des entreprises régies par le code des assurances ;

A r r ê t e

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est modifié comme suit :

I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique
(3 titulaires et 6 suppléants) :

Titulaire 1 : Eric ESCTREME – Association France REIN Occitanie
Suppléant 1 : Thibault TARRAL – Association ENVIE
Suppléant 2 : Priscilla LABELLE – Association des Accidentés de la Vie (FNATH Grand Sud)
Titulaire 2 : Michelle ARMAN – Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF)
Suppléant 3 : Francis TEULIER – Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
Suppléant 4 : Bernard DELPECH - Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF)
Titulaire 3 : Nadine HERRERO - Association des Accidentés de la Vie (FNATH Grand Sud)
Suppléant 5 : Edith AUTHIE - Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF)
Suppléant 6 : « Poste à désigner »

II – Au titre des professionnels de santé :

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (1 titulaire et 2 suppléants) :

Titulaire : Dr Jean-Charles GROS , représentant l'URPS Médecins libéraux Occitanie
Suppléant 1 : Dr Maurice BENSOUSSAN , représentant l'URPS Médecins libéraux Occitanie
Suppléant 2 : Janis FRANCAZAL , représentant l'URPS Infirmiers libéraux Occitanie

B. Un praticien hospitalier (1 titulaire et 2 suppléants) :

Titulaire : Aline JAMMES , représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)
Suppléant 1 : « Poste à désigner »
Suppléant 2 : « Poste à désigner »



III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

A - Un responsable d'établissement public de santé (1 titulaire et 2 suppléants) :

Titulaire : Bertrand PERIN , représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF),
Suppléant 1 : Christian DUBLE , représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF),
Suppléant 2 : Vanessa BOMPART , représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF),

B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier (2 titulaires et 4 suppléants) :

- Responsables d'établissements de santé privés :
- Représentants des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Titulaire 1 : Pierre-Yves DE KERIMEL , représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
Suppléant 1 : Sabine BORALI , représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
Suppléant 2 : Nicolas BASSOT , représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
Titulaire 2 : Laure JONCA , représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
Suppléant 3 : Bernard KIERZEK , représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
Suppléant 4 : Isabelle BALARDY , représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

IV – Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire) :

Titulaire : Sébastien LELOUP , Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et infection nosocomiales
--

V – Au titre des entreprises régies par le code des assurances (1 titulaire et 2 suppléants) :

Titulaire : Claudia BOURTHOUMIEU , représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MASCF)
Suppléant 1 : Karticaa BALA , représentant l'assurance La Médicale
Suppléant 2 : Emmanuelle PETRUS , représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MASCF)



VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

(2 titulaires et 4 suppléants) :

Titulaire 1 : Dr Christophe RICHE , Médecin Conseil de l'ELSM Haute Garonne
Suppléant 1 : Jean SEVERIN , Maître de conférence en droit privé, Faculté de Droit de Toulouse
Suppléant 2 : Céline MANGEMATIN , Professeur de droit privé, Faculté de Droit de Toulouse
Titulaire 2 : Professeur Norbert TELMON , rattaché à la Faculté de Médecine de Toulouse
Suppléant 3 : Isabelle POIROT-MAZERES , Professeur de droit public, Faculté de Droit de Toulouse
Suppléant 4 : Vivien ZALEWSKI , Maître de conférence en droit privé, IUT de Rodez

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/1021 du 31 mars 2024 fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82), **demeurent inchangées.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et notifié à chacun des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31 mai 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-01-31-00021

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des
établissements et services médico-sociaux
devant signer un CPOM sur l'année 2024

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Département de l'Hérault,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu la Décision n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2018-057 du 22 novembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n°R76-2019-025 du 11 janvier 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n°R76-2022-113 du 18 mai 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024 ;

VU l'arrêté n°R76-2023-081 du 21 avril 2023 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2023-081.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Département de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 31 JAN. 2024

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Le Président du Département


Kléber MESQUIDA

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de l'Hérault portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'année 2024

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2024:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
340024952	ADENE MEDICO-SOCIAL	340797588	FAM APARD	ST MATHIEU DE TREVIERES
750719239	APF	340786763 340020668 340021385	FAM CHATEAU SAINT PIERRE SAMSAH APF MONTBLANC SAMSAH APF MONTPELLIER	MONTBLANC MONTBLANC MONTPELLIER
310781562	ASEI	340019413	FAM FRESCATIS	ST PONS DE THOMIERES
340789528	AVH	340025196	SAMSAH	BEZIERS
340788918	GIHP	340782259 340021203	FAM DU MILLENAIRE SAMSAH GIHP MONTPELLIER	MONTPELLIER CASTELNAU-LE-LEZ
920809829	PERCE NEIGE	340014422	FAM PERCE NEIGE	CASTELNAU-LE-LEZ

300784865	SESAME AUTISME LR	340018324	FAM LES COTEAUX DE SESAME	POUZOLLES
340015171	UGECAM LRMP	340008234 340017979	CAMSP CSRE ALEXANDRE JOLLIEN CAMSP CSRE ALEXANDRE JOLLIEN EQUINOXE	BEZIERS SETE

Fin de tableau

DDT

R76-2024-04-29-00012

Autorisation d'exploiter
EARL DE LA GAMASSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA GAMASSE

Madame CROS Nicole

4 Moulhac

12210 CURIERES

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,3850 hectares SAT**, situés sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur HUGONET Alain – 4 Rue de l'Amitié – 12210 CURIERES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240299**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00013

Autorisation d'exploiter
GAEC CEOR LA PLANE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CEOR LA PLANE
Madame FASTRE Isabelle
Monsieur FASTRE Cédric
La Plane de Lagarde
12170 LA SELVE

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **56,1637 hectares SAT**, situés sur les communes de CASSAGNES BEGONHES & LA SELVE, précédemment exploités par Monsieur FASTRE Cédric – La plane de la garde – 12170 LA SELVE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240274**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00014

Autorisation d'exploiter
GAEC CHARDAIRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CHARDAIRE
Monsieur CHARDAIRE Régis
Monsieur SEPTFONDS Eric
8 Le Puech
12210 CURIERES

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0235 hectares SAT**, situés sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur HUGONET Alain – 4 Rue de l'Amitié – 12210 CURIERES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240300**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00015

Autorisation d'exploiter
GAEC DE CALDEGOUSSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE CALDEGHOUSE
Madame RIGAL Claire
Monsieur ESCALIE Julien
Les Treize Vents
12500 BESSUEJOULS

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 décembre 2023

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,0864 hectares SAT**, situés sur la commune de BESSUEJOULS, précédemment exploités par Madame HERMET Marie Thérèse – La Coste – 12500 BESSUEJOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240285**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00016

Autorisation d'exploiter
GAEC DE FONROUGE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE FONROUGE
Madame PUECH Nadège
Monsieur PUECH Sylvain
La Terrisse
12210 ARGENCES EN AUBRAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 décembre 2023

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **164,4585 hectares SAT**, situés sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC, LE CLAUX(15) & ANZAT LE LUGUET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240284**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00017

Autorisation d'exploiter
GAEC DE JALASOU 267

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JALASOU
Madame DORDE Angélique
Monsieur VAYSSAT Fabien
La Boriette
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **115,3773 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC, CASTELNAU DE MANDAILLES & SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, précédemment exploités par EARL DORDE – La Boriette – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240267**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00018

Autorisation d'exploiter
GAEC DE JALASOU 268

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JALASOU
Madame DORDE Angélique
Monsieur VAYSSAT Fabien
La Boriette
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,6064 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur ANDRIEU Bernard – Cambon haut – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240268**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00019

Autorisation d'exploiter
GAEC DE JUILLAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JUILLAC

Madame BLANCHOT-RIERA Adeline

Monsieur DOULS Lilian

N°3 Juillac

12410 SALLES CURAN

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **96,9285 hectares SAT**, situés sur les communes de CANET DE SALARS & SALLES CURAN, précédemment exploités par l'EARL DE JUILLAC – N° 3 Juillac – 12410 SALLES CURAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240272**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00020

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BELLE CHARMOISE 308

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE LA BELLE CHARMOISE
Madame GERARDIN Myriam
Monsieur BILLAUT Grégory
La Cousinie
12550 MARTRIN

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 décembre 2023

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **74,8693 hectares SAT**, situés sur la commune de MARTRIN, précédemment exploités par Monsieur BILLAUT Grégory – La Bourdique – 12550 MARTRIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240308**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00021

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BELLE CHARMOISE 309

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE LA BELLE CHARMOISE
Madame GERARDIN Myriam
Monsieur BILLAUT Grégory
La Cousinie
12550 MARTRIN

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 décembre 2023

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **63,5812 hectares SAT**, situés sur la commune de MARTRIN, précédemment exploités par Madame PRIEUR Perrine – La Cousinie – 12550 MARTRIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240309**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00022

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BORIE DE CALMELS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BORIE DE CALMELS
Madame LAGARRIGUE Dominique
Monsieur PUECH Frédéric
La Borie de Calmels
12400 CALMELS ET LE VIALA

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,7490 hectares SAT**, situés sur la commune de MONTBAZENS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240291**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00023

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA GAUTHERIE 269

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE LA GAUTHERIE
Madame LAFON Sabine
Monsieur LAFON Jean Claude
12200 SANVENSÀ

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,5101 hectares SAT**, situés sur la commune de SANVENSÀ, précédemment exploités par Monsieur Alain CADILLAC – Teulières – 12200 SANVENSÀ,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240269**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00024

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA GAUTHERIE 271

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DE LA GAUTHERIE
Madame LAFON Sabine
Monsieur LAFON Jean Claude
12200 SANVENSAS

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0510 hectares SAT**, situés sur la commune de SANVENSAS, précédemment exploités par Monsieur Alain CADILLAC – Teulières – 12200 SANVENSAS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240271**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00025

Autorisation d'exploiter
GAEC DE MARIN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MARIN
Madame CROS Nadia
Monsieur CROS Jean Marc
Monsieur CROS Corentin
Bourrafié
12260 SAINTE-CROIX

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **62,5094 hectares SAT**, situés sur les communes de MARTIEL, SAINTE CROIX & TOULONJAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240305**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00026

Autorisation d'exploiter
GAEC DE PEYROLLES 289

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PEYROLLES
Monsieur LATIEULE Dylan
Monsieur LATIEULE William
1 Rue de Poujol
12340 BOZOULS

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,1680 hectares SAT**, situés sur la commune de BOZOULS, précédemment exploités par la SCEA LA TIEULE – 1 Rue de Poujol – 12340 BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240289**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00027

Autorisation d'exploiter
GAEC DE PEYROLLES 290

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE PEYROLLES
Monsieur LATIEULE Dylan
Monsieur LATIEULE William
1 Rue de Poujol
12340 BOZOULS

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 décembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Messieurs,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **36,0441 hectares SAT**, situés sur la commune de BOZOULS, précédemment exploités par la SARL LATIEULE FRERES – 1 Rue de Poujol – 12340 BOZOULS.

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240290**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00028

Autorisation d'exploiter
GAEC DE REGAUSSOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE REGAUSSOU

Madame FOURNIER Michèle

Monsieur FOURNIER Cédric

Regaussou

12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4170 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC, précédemment exploités par Madame CAVALIER Claudette – Regaussou – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240265**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00031

Autorisation d'exploiter
GAEC DE SERVIERS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SERVIERES
Madame AUGUY Sylvie
Monsieur VEYRE Mickaël
Le Pouget
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0440 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur ANDRIEU Bernard – Le Cambon – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240257**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00029

Autorisation d'exploiter
GAEC DES BALDANES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES BALDANES
Madame VAYGALIER Chantal
Monsieur GAVEN Hugo
Monsieur GAVEN Pierre
Route de Saint Privat
Lavernhe
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9844 hectares SAT**, situés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240319**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00030

Autorisation d'exploiter
GAEC DES COLLINES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COLLINES
Monsieur BROS Jean Claude
Monsieur GRES Laurent
Monsieur GRES Thomas
860 Chemin du Puech
12260 SAINT IGEST

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,6035 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT IGEST, précédemment exploités par Monsieur FAYRET Jean Paul – 50 Chemin Mas de la Borie – 12260 SAINT IGEST

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240270**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00032

Autorisation d'exploiter
GAEC DES GENETS D'OR

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES GENETS D'OR
Madame POUGET Hélène
Monsieur VAYSSADE Daniel
Hameau La Poujade
12470 CONDOM D'AUBRAC

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6925 hectares SAT**, situés sur la commune de CONDOM D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240288**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00033

Autorisation d'exploiter
GAEC DU BOUYSSOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BOUYSSOU

Madame ALIBERT Caroline

Monsieur ALIBERT Stéphane

Monsieur COMBES Christophe

Le Bouyssou

12550 COUPIAC

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **51,6977 hectares SAT**, situés sur la commune de COMBRET, précédemment exploités par Monsieur COMBES Christophe – Le Mas Nau – 12370 COMBRET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240264**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00034

Autorisation d'exploiter
GAEC DU MOULIN DU ROC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MOULIN DU ROC

Madame DIJOLS Virginie
Monsieur DIJOLS Cédric
Madame VAYRAC Chrystel
Monsieur VAYRAC Bruno
9 Moulin du Roques
12210 CURIERES

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,9910 hectare SAT**, situé sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur HUGONET Alain – 4 Rue de l'Amitié – 12210 CURIERES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240296**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00035

Autorisation d'exploiter
GAEC DU PREVERT

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PRE VERT
Monsieur MURAT Armand
Monsieur MURAT Mickaël
168 Chemin des Prés
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,6768 hectares SAT**, situés sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment exploités par l'EARL LA CHEVRERIE DE NANIE – Les Treilles – 12270 LA FOUILLADE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240259**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00036

Autorisation d'exploiter
GAEC DURAND MONTAUTAT

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

GAEC DURAND MONTAUTAT
Messieurs DURAND Guillaume et Tristan

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Montautat
12170 LA SELVE

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 décembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **32,3528 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SELVE, précédemment exploités par l'EARL DE CLAPIES – Clapies – 12170 LA SELVE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240263**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00038

Autorisation d'exploiter
GAEC L'ARROGANCE DES LEGUMES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC L'ARROGANCE DES LEGUMES
Monsieur CAYRADE Guillaume
Monsieur CAYRADE Martin
530 Route du Peyssi
12300 LIVINHAC LE HAUT

Affaire suivie par :

Rodez, le 11 décembre 2023

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,3806 hectares SAT**, situés sur la commune de LIVINHAC LE HAUT, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Maurice – 310 Route du Peyssi – 12300 LIVINHAC LE HAUT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240307**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00037

Autorisation d'exploiter
GAEC LA FEDE VAGABONDE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LA FEDE VAGABONDE
Madame CORGNET Marie
Monsieur PUJOL Jean-Claude
Versols
12400 VERSOLS ET LAPEYRE

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **183,6180 hectares SAT**, situés sur la commune de VERSOLS ET LAPEYRE, précédemment exploités par Monsieur PUJOL Jean-Claude – Versols – 12400 VERSOLS ET LAPEYRE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2023**
- Numéro d'enregistrement : **12240277**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00039

Autorisation d'exploiter
GAEC MOULHAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MOULHAC

Madame MONTEIL Monique

Monsieur MONTEIL Clément

Moulhac

12210 CURIERES

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8180 hectare SAT**, situé sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur HUGONET Alain – 4 Rue de l'Amitié – 12210 CURIERES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240297**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00040

Autorisation d'exploiter
GAEC PARLAN BIO

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC PARLAN BIO

Madame CAYRON Céline

Monsieur CAYRON Emmanuel

Parlan

12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,9480 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**, précédemment exploités par l'**EARL DE GUISOUNENQ – Guisounenq-Calmont – 12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240275**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00041

Autorisation d'exploiter
GAEC VALIERE BALSAN

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC VALIERE BALSAN
Madame BALSAN Aurélie
Madame VALIERE Odile
129 Chemin de Nayrac
12410 CURAN

Affaire suivie par :

Rodez, le 20 décembre 2023

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,0400 hectares SAT**, situés sur la commune de SALLES CURAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240302**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00042

Autorisation d'exploiter
GAMEL Nadine

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame GAMEL Nadine
Elbes
12200 MARTIEL

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,7940 hectares SAT**, situés sur la commune de MARTIEL, précédemment exploités par Monsieur DELZESCAUX Jean-Marc – Elbes – 12200 MARTIEL,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240266**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00043

Autorisation d'exploiter
GARY Philippe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GARY Philippe
Mas de Davet
12260 FOISSAC

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,1120 hectares SAT**, situés sur la commune de FOISSAC, précédemment exploités par Madame GAMEL Nadine – 51 passage du puits Elbes – 12210 MARTIEL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240273**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00044

Autorisation d'exploiter
GAVALDA Gaëtan

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GAVALDA Gaëtan
9 rue la Fontaine
12450 LUC LAPRIMAUBE

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **112,5190 hectares SAT**, situés sur la commune de SALLES CURAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240301**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00045

Autorisation d'exploiter
JONQUIERES Clément

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JONQUIERES Clément
Souleyssset
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,7865 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par l'EARL LE FANGAS – Le Fangas – 12240 RIEUPEYROUX,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240258**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00046

Autorisation d'exploiter
LESCUREN Nicolas

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur LESCURE Nicolas
224 Chemin de Murat de Pradelle Rulhe
12390 AUZITS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **46,3638 hectares SAT**, situés sur les communes de AUZITS, BOURNAZEL et LUGAN, précédemment exploités par Monsieur DELCAMP Arnaud – 1642 Cote de Lestrunie – 12390 AUZITS.

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240312**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00047

Autorisation d'exploiter
MAZARS Joël

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur MAZARS Joël
Le Cros
12450 LUC LA PRIMAUBE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,0856 hectares SAT**, situés sur la commune de LUC LAPRIMAUBE, précédemment exploités par le GAEC DANGLES – Les Flottes – 12450 LUC LAPRIMAUBE,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240262**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00048

Autorisation d'exploiter
PANIS Dorian

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur PANIS Dorian
Courviala
12170 SAINT JEAN DELNOUS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **106,4505 hectares SAT**, soit 50,5837 hectares SAT situés sur la commune de SAINT JEAN DELNOUS, et 55,8668 hectares SAT situés sur les communes de ANDOUQUE et SAINT JULIEN GAULENE, précédemment exploités par le GAEC PHILIPPE – Courviala - 12170 SAINT JEAN DELNOUS.

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240283**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-04-29-00049

Autorisation d'exploiter
PEGUES Antony

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PEGUES Antony
40 Bis Route de Cransac
12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,3372 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON, précédemment exploités par Madame PEGUES Denise – La Brousse - 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240292**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00050

Autorisation d'exploiter
POIROT Nicolas

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur POIROT Nicolas
Les Fargues
12270 LA FOUILLADE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,2428 hectares SAT**, situés sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment exploités par Monsieur BAYOL Julien – Poujols – 12270 LA FOUILLADE,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240278**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00051

Autorisation d'exploiter
PUECH Alain

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PUECH Alain

Le Pouget Bas

12300 LIVINHAC LE HAUT

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,2977 hectares SAT**, situés sur la commune de LIVINHAC LE HAUT, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Maurice – 310 Route du Peyssi – 12300 LIVINHAC LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240286**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00052

Autorisation d'exploiter
PYRONNET-CAMPERGUE Marie-Anne

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Madame PYRONNET-CAMPERGUE Marie-Anne
163 Rue de Naouc
09300 LEYCHERT

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **39,1360 hectares SAT**, situés sur les communes de CAMPUAC et VILLECOMTAL, précédemment exploités par Monsieur CAMPERGUE Francis – Nacoulorgues – 12580 CAMPUAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240304**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00053

Autorisation d'exploiter
SALELLES Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SALELLES Pierre
La Borie
12210 CURIERES

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,3291 hectares SAT**, situés sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur HUGONET Alain – 4 Rue de l'Amitié – 12210 CURIERES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240294**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00054

Autorisation d'exploiter
TAMALET Daniel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TAMALET Daniel

Gannac

12350 MALEVILLE

Rodez, le 29 décembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,6557 hectares SAT**, situés sur la commune de MALEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240282**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00055

Autorisation d'exploiter
TEULIER Jean-Charles

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur TEULIER Jean Charles
2 place de l'église
46160 CAJARC

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6325 hectares SAT** soit 8,19 SAUP, situés sur la commune de SAINTE CROIX & SALVAGNAC-CAJARC ,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240310**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-04-29-00056

Autorisation d'exploiter
VIDAL Claude

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur VIDAL Claude
Le Thomas
12140 FLORENTIN

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 décembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,9029 hectares SAT**, situés sur la commune de LE NAYRAC, MONTEYROUX, précédemment exploités par Monsieur MOLINARI Adrien – La Brousse – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240281**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DRAC OCCITANIE

R76-2024-06-10-00002

12 - PIERREFICHE - Galinières - Tourelle et vestiges
mur d'enceinte - Arrêté inscription monument
historique



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la tourelle sud-est et des vestiges du mur
d'enceinte est de la grange monastique de Galinières, commune de PIERREFICHE (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 12 décembre 2023 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la tourelle sud-est et les vestiges du mur d'enceinte est présentent au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car ils constituent un témoignage intéressant de la mise en défense de la grange monastique et permettent de compléter la protection de ce site remarquable,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - la tourelle sud-est et les vestiges du mur d'enceinte est de la grange monastique de Galinières, situés à PIERREFICHE (Aveyron) figurant au cadastre section AM sur les parcelles 274 et 275.

La parcelle 274 appartient aux consorts GAZAGNE : en usufruit à Rolande CORNUEJOULS et en nue-propriété en indivision à Christiane GAZAGNE, Marie-José GAZAGNE, Gérard GAZAGNE et Laurent GAZAGNE par attestation après décès du 10 février 2023, dressée par Maître Anne GUIRAL-PUCEL, notaire à SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC, publiée au service de la publicité foncière de RODEZ (Aveyron), le 22 février 2023, référence d'enlissement 1204P01 2023P2464

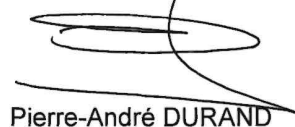
La parcelle 275 appartient en nue-propriété à Frédéric MASSABUAU par acte de donation-partage dressé par Maître Jean-Michel MASSON, notaire à SAINT-GENIEZ-D'OLT en date du 16 juin 2003, publié au service de la publicité foncière de RODEZ (Aveyron), le 23 juillet 2003, référence d'enlissement 1204P01 2003P4488.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **10 JUIN 2024**

Le Préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

Département : AVEYRON Commune : PIERREFICHE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la tourelle sud-est et des vestiges du mur d'enceinte est de la grange monastique de Galinières, commune de Pierrefiche (Aveyron)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC RODEZ 2, avenue du 8 mai 1945 12024 12024 RODEZ CEDEX 9 tél. 05 65 77 85 45 - fax 05 65 77 85 42 ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AM Feuille : 000 AM 01 Echelle d'origine : 1/5000 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 06/05/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Fait à Toulouse, le **10 JUIN 2024**

Le Préfet de la région Occitanie,

 Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DRAC OCCITANIE

R76-2024-06-10-00001

12 - PIERREFICHE - Pont de Galinières - Arrêté
inscription monument historiques



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du pont de Galinières sur le ruisseau
de la Serre, commune de PIERREFICHE (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 12 décembre 2023 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le pont de Galinières enjambant le ruisseau de la Serre présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il est lié au développement de la grange monastique de Galinières et qu'il conserve l'arche de la chaussée, le dernier vestige du moulin de Galinières, qui est un témoin de tout le système mis en place par les religieux pour aménager et capter les eaux de la Serre,

Arrête :

Art. 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le pont de Galinières – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - situé à PIERREFICHE (Aveyron) figurant au cadastre section ZB non cadastré.

Le pont appartient au conseil départemental de l'Aveyron (SIRET : 221 200 017 00012) depuis une date antérieure à 1956.

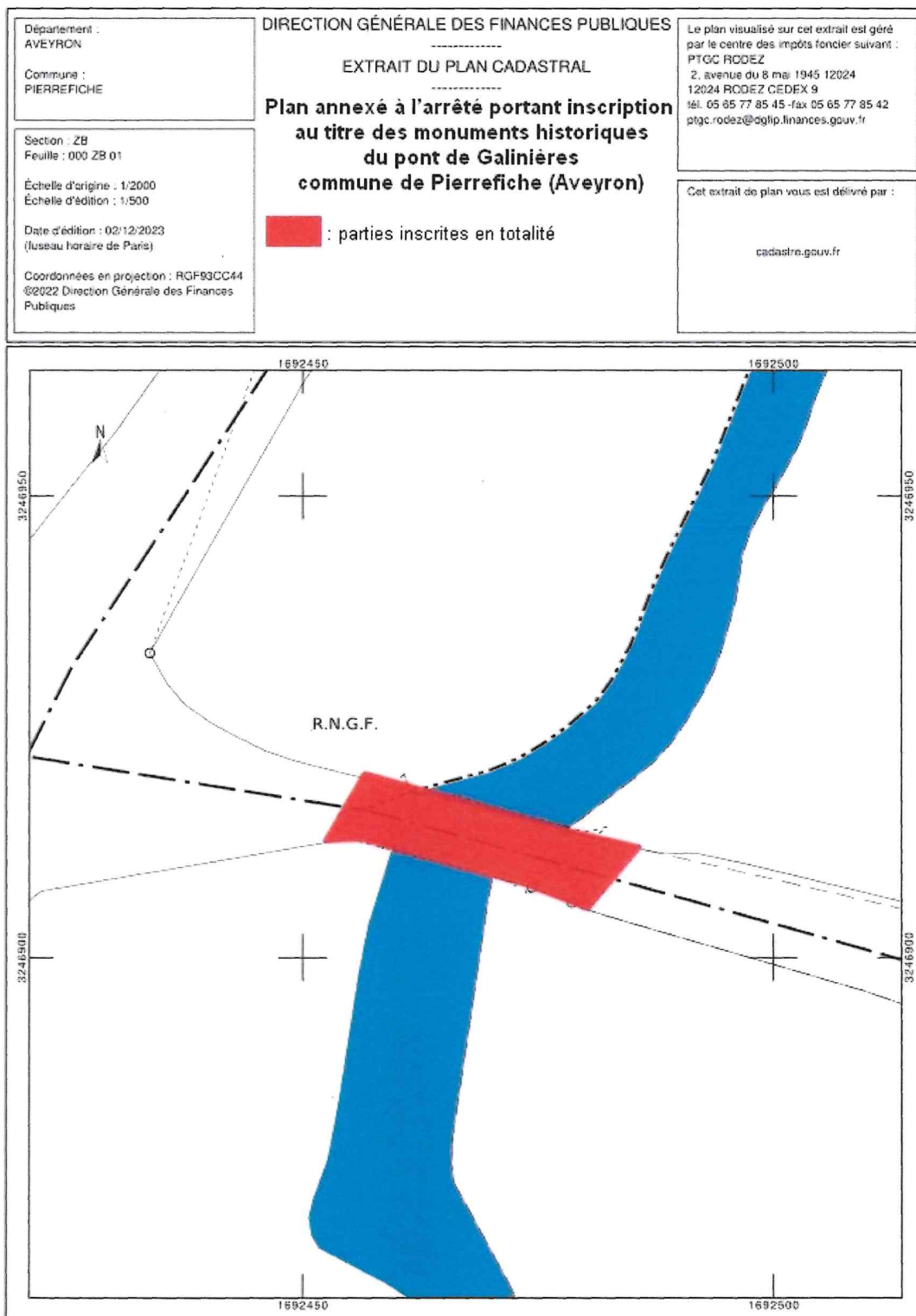
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **10 JUIN 2024**

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND



Fait à Toulouse, le **10 JUIN 2024**

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

RECTORAT

R76-2024-06-10-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
David RAYMOND, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Lozère



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle expertise et support

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le

10 JUIN 2024

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur David RAYMOND,
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 5 juin 2024 portant nomination de Monsieur David RAYMOND en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L.822-1, L.822-2, L.822-3 et L.822-5 du CGFP et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu aux articles L.631-1 à L.631-9 du CGFP et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article L.533-1 du CGFP.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

ARTICLE V :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2024-06-10-00004

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports relevant de l'organisation de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour le
champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports
relevant de l'organisation de l'action éducatrice**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

10 JUIN 2024

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique d'Occitanie ;

Vu le décret du 5 juin 2024 portant nomination de M. David RAYMOND directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la région académique Occitanie :

Arrête :

Article 1er : Délégation

Délégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à M. David RAYMOND directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, à l'effet de signer tous actes dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale de la Lozère.

Ces actes, édictés au titre de l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'engagement civique et de la vie associative, recouvrent les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et de réserve SNU.

Cette délégation comprend donc la signature de toutes correspondances administratives et tous actes administratifs entrant dans le champ des matières du présent article à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale de la Lozère.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- la saisine des juridictions ;
- les courriers adressés aux membres du gouvernement ;
- les courriers adressés aux parlementaires ;
- les courriers adressés aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Subdélégation

La présente délégation de signature, que Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, accorde à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, peut être subdéléguée par ce dernier aux agents placés sous son autorité, ainsi qu'au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans les conditions prévues à l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2024-06-10-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme la rectrice de la région académique
Occitanie, à M. David RAYMOND, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Lozère, pour le champ des
missions Jeunesse, Engagement et Sports,
demeurant exercées sous l'autorité
fonctionnelle du préfet de département



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports, demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

10 JUIN 2024

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015, modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, préfet du département de la Lozère ;

Vu le décret en date du 5 juin 2024 portant nomination de M. David RAYMOND directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de M. Philippe CASTANET, préfet du département de la Lozère, à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, du 5 avril 2022 ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de Sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole régional conclu entre le préfet de la région Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de région et les préfets de département et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, publié le 29 janvier 2021 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète du département de la Lozère et la rectrice de la région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, du 26 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la région académique Occitanie :

Arrête :

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Philippe CASTANET, préfet du département de la Lozère, est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, à l'effet de signer les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale sur le territoire de la Lozère :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;

- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département de la Lozère :

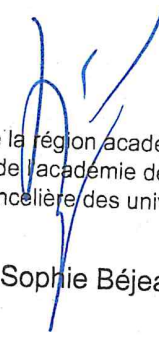
- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions d'interdiction, d'interruption totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que les décisions de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels ces accueils collectifs de mineurs se déroulent ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions d'interdiction d'organiser l'accueil de mineurs mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action du code de l'action sociale et des familles, après injonction préalable ;
- les décisions d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- les injonctions de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives ;
- l'arrêté portant nomination du délégué départemental à la vie associative (DDVA) ;
- les notifications de subventions attribuées par le FDVA.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Franck HOURMAT, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la rectrice de région académique d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean